Réseau de la prochaine génération

Mandat du comité directeur

1. Mandat

1.1. Le comité directeur du Réseau de la prochaine génération (RPG) constitue le forum de collaboration des cadres et l'organe de décision du RPG. Il facilite l'échange d'idées entre les membres en étudiant les initiatives et les activités créées et mises en œuvre par le RPG, en en débattant et en les approuvant. Il est constamment à la recherche de possibilités et de processus nouveaux et innovants.

2. Membres du comité directeur

2.1. Généralités

2.1.1. Le comité directeur du RPG se compose d'au plus deux membres par région, d'un membre supplémentaire et de deux coprésidents :

2.1.1.1. Au moins un président et pas plus de deux coprésidents, de préférence un président des régions et un président de la région de la capitale nationale, sont élus.

2.1.1.2. Au moins cinq membres du comité directeur, et pas plus de deux membres représentant chacune des régions officielles de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) (en plus des présidents), sont sélectionnés.

2.2. Sélection des présidents

2.2.1. Les présidents du comité directeur du RPG sont élus parmi les membres du comité directeur par un vote de la majorité, le champion ayant le droit de vote.

2.2.2. Tous les membres du comité directeur peuvent se présenter à la présidence.

2.2.3. Afin d'être considéré comme un candidat à la présidence, le membre doit avoir accumulé au moins six mois d'expérience en tant que membre du comité directeur, en travaillant directement avec le comité directeur du RPG ou en travaillant directement sur une initiative du RPG comme membre extraordinaire.

2.2.4. Le mandat d'un président est de deux ans à compter de la date de son élection. Il doit être renouvelé par une nouvelle élection.

2.2.5. L'élection d'un président a lieu chaque année : un coprésident est choisi les années impaires et un autre les années paires.

2.2.6. L'élection du président a lieu dans les deux mois qui suivent le processus de sélection d'un nouveau comité directeur du RPG.

2.2.7. Les membres du comité directeur peuvent se présenter pour une réélection en tant que président à l'infini.

2.2.8. En cas de démission ou de révocation d'un président, le comité directeur du RPG élit un nouveau président pour mener à bien le reste du mandat de l'ancien président.

2.2.9. Si aucun membre du comité directeur éligible ne souhaite se présenter à l'élection, le président peut rendre accessible la nomination du coprésident à tous les membres du comité directeur.

2.3. Sélection des membres

2.3.1. Les membres du comité directeur sont choisis parmi les membres extraordinaires du RPG.

2.3.2. Ils doivent se présenter en tant que candidats dans le cadre d'un processus de sélection officiel et annoncé, organisé par le comité directeur actuel du RPG.

2.3.3. Une fois sélectionnés, les membres du comité directeur occupent leur poste pendant deux ans.

2.3.4. La sélection des membres du comité directeur s'effectue chaque année : quatre membres sont sélectionnés les années impaires et quatre membres sont sélectionnés les années paires.

2.3.5. Les membres du comité directeur peuvent se présenter pour une nouvelle réélection à l'infini.

2.3.6. Si un membre démissionne ou est révoqué, le comité directeur du RPG peut choisir de désigner un autre membre général pour terminer le reste du mandat du membre sortant.

2.4. Sélection des chefs d'équipe

2.4.1. Les chefs d'équipe sont, de manière générale, choisis parmi les membres du comité directeur.

2.4.2. Un chef d'équipe est sélectionné pour chaque initiative du RPG.

2.4.3. Un chef d'équipe peut également être choisi parmi les membres extraordinaires, notamment pour des initiatives ou des événements spéciaux. Lorsqu'un membre extraordinaire est désigné comme chef d'équipe, un membre du comité directeur est nommé co-chef d'équipe.

2.4.4. Les membres du comité directeur sont invités à déterminer les initiatives ou les événements qui les intéressent personnellement et pour lesquels ils souhaitent jouer un rôle de premier plan. Si aucun membre du comité directeur ne se porte volontaire pour diriger une initiative ou un événement, les présidents seront considérés comme chefs d'équipe.

2.5. Démission d'un président

2.5.1. Le président du RPG peut démissionner à tout moment pour n'importe quelle raison.

2.5.2. Il doit informer officiellement par écrit le comité directeur du RPG de son désir de démissionner, en indiquant une date d'entrée en vigueur.

2.5.3. Il doit s'efforcer de donner un préavis d'au moins deux semaines.

2.5.4. Le comité directeur du RPG est tenu d'accepter formellement une démission dûment présentée.

2.5.5. Le coprésident restant est chargé d'informer immédiatement le champion du RPG de l'ASFC de la démission.

2.5.6. Le comité directeur du RPG élit, dans un délai d'un mois, un nouveau président pour mener à bien le reste du mandat de l'ancien président.

2.6. Démission d'un membre du comité directeur

2.6.1. Un membre du comité directeur peut démissionner à tout moment pour n'importe quelle raison.

2.6.2. Le membre du comité directeur doit informer officiellement par écrit le comité directeur du RPG de son désir de démissionner, en indiquant une date d'entrée en vigueur.

2.6.3. Les membres du comité directeur doivent s'efforcer de donner un préavis de deux semaines.

2.6.4. Le comité directeur du RPG est tenu d'accepter une démission dûment présentée.

2.6.5. Les présidents sont chargés d'informer immédiatement le champion du RPG de l'ASFC de la démission.

3. Rôles et responsabilités des membres du comité directeur

3.1. Principes généraux

3.1.1. Tous les membres du comité directeur doivent :

3.1.1.1. Accepter de se conformer à toutes les dispositions du mandat du RPG;

3.1.1.2. Agir sur une base volontaire, sans attente de rémunération ou de gain matériel;

3.1.1.3. Recevoir l'approbation de leur gestionnaire pour participer à des activités du RPG si celles-ci ont lieu pendant les heures de travail normales;

3.1.1.4. S'engager à être présent à toutes les réunions du comité directeur, dans la mesure du possible, et à contribuer pleinement aux travaux du comité;

3.1.1.5. S'engager à participer intégralement aux activités ou aux événements organisés par le RPG et à y être présent dans la mesure du possible;

3.1.1.6. Accepter de représenter le RPG de manière professionnelle et de fidèlement mettre en application les décisions du comité directeur du RPG;

3.1.1.7. Accepter de s'efforcer de prendre des décisions par consensus;

3.1.1.8. Accepter de respecter les valeurs du Code de conduite de l'ASFC et du Code de valeurs et d'éthique du secteur public;

3.1.1.9. Convenir de créer un environnement sûr, respectueux et ouvert permettant un échange d'idées et de renseignements franc et libre.

3.2. Responsabilités des présidents

3.2.1. Les présidents du comité directeur du RPG sont responsables de la gestion générale et de l'établissement des priorités du RPG et de son comité directeur, y compris la gestion et la coordination des activités du RPG.

3.2.2. Bien que le nombre d'heures nécessaires pour respecter les obligations d'un président ne soit pas défini, les coprésidents doivent s'attendre à consacrer environ 15 heures par mois à des activités liées au RPG.

3.2.3. Plus précisément, les présidents sont responsables de ce qui suit :

3.2.3.1. S'assurer que le RPG est en mesure de remplir son mandat et d'atteindre ses objectifs;

3.2.3.2. Informer le champion du RPG de l'ASFC et les autres cadres supérieurs des activités et des progrès du RPG;

3.2.3.3. Assurer la liaison directe avec le champion du RPG de l'ASFC et d'autres cadres supérieurs pour obtenir des conseils et un soutien dans le cadre des activités dirigées par le RPG;

3.2.3.4. Donner des conseils aux membres du comité directeur concernant leur rôle de dirigeant;

3.2.3.5. Effectuer un suivi et une coordination de l'avancement du plan d'action annuel, et en rendre compte;

3.2.3.6. Surveiller la boîte de réception officielle du RPG de l'ASFC et diffuser les communications officielles aux membres extraordinaires;

3.2.3.7. Présider les réunions du comité directeur du RPG et encourager les membres à obtenir un consensus;

3.2.3.8. Agir en tant qu'arbitre en cas de désaccord;

3.2.3.9. Désigner une personne comme suppléant au cas où ils ne seraient pas disponibles pour exercer leurs fonctions.

3.3. Responsabilités des membres du comité directeur

3.3.1. Les membres du comité directeur sont responsables de la planification et du suivi des initiatives et des activités du RPG. Ils soutiennent les présidents dans l'exercice de leurs fonctions particulières.

3.3.2. Bien que le nombre d'heures nécessaires pour respecter les obligations d'un membre du comité ne soit pas défini, les membres doivent s'attendre à consacrer environ trois heures par mois à des activités liées au RPG.

3.3.3. Plus particulièrement, les membres du comité directeur sont responsables de ce qui suit :

3.3.3.1. Assister à toutes les réunions prévues;

3.3.3.2. Être respectueux des opinions des autres membres du comité directeur;

3.3.3.3. Favoriser un environnement transparent qui permet à tous les membres du comité directeur de contribuer aux travaux du comité directeur du RPG ainsi que de participer et de s'engager pleinement;

3.3.3.4. Recruter des volontaires et d'autres membres pour aider en cas de besoin;

3.3.3.5. Assurer la liaison avec les chefs d'équipe et d'autres membres, et leur fournir des conseils;

3.3.3.6. Coordonner les réunions du comité directeur du RPG à tour de rôle;

3.3.3.7. Être un participant actif au sein du comité et être prêt à proposer des idées et des contributions.

3.3.3.8. Si un membre manque trois réunions consécutives sans préavis ni motif raisonnable, il doit rencontrer les coprésidents.

3.4. Responsabilités des chefs d'équipe

3.4.1. Les chefs d'équipe sont responsables de la gestion, de la planification, de la coordination et du suivi directs d'une initiative ou d'une activité précise du RPG.

3.4.2. Bien que le nombre d'heures nécessaires pour respecter les obligations d'un chef d'équipe ne soit pas défini, les membres doivent s'attendre à consacrer environ 10 à 15 heures par mois à des activités liées au RPG.

3.4.3. Plus précisément, les chefs d'équipe sont responsables de ce qui suit :

3.4.3.1. Fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de leur dossier lors de toutes les réunions prévues;

3.4.3.2. Recruter des volontaires parmi les membres extraordinaires pour aider selon les besoins.

4. Non-conformité

4.1. Généralités

4.1.1. Lorsqu'un membre du comité directeur a connaissance d'un cas où un autre membre n'a pas respecté une disposition des rôles et responsabilités du mandat du RPG, il doit immédiatement en informer les présidents.

4.1.2. Il incombe à tous les membres du comité directeur et aux présidents de signaler les cas de non-conformité et de prendre des mesures à cet égard.

4.1.3. Les présidents signalent tous les cas de non-conformité, ainsi que les mesures correctives prises, au champion du RPG de l'ASFC.

4.1.4. Les présidents documentent clairement tous les cas de non-conformité, ainsi que toutes les mesures correctives mises en œuvre.

4.1.5. Le comité directeur du RPG adopte une approche graduelle pour traiter les problèmes de non-conformité, comme indiqué ci-dessous.

4.2. Non-conformité des présidents

4.2.1. Pour une première occurrence, ou lorsque le problème est jugé de nature mineure :

4.2.1.1. Les membres du comité directeur rencontrent le président afin de discuter de manière informelle de la question, de lui fournir des orientations et des conseils pour remédier à la situation et de lui rappeler ses responsabilités en vertu du mandat;

4.2.1.2. Les membres du comité directeur assurent un suivi auprès du président pour s'assurer que la question a été effectivement résolue.

4.2.2. En cas de récidive, lorsque le problème est grave ou que le président n'a pas remédié à la situation après avoir reçu un avis informel :

4.2.2.1. Les membres du comité directeur envoient un avis écrit au président, accompagné d'une date précise à laquelle le problème doit être résolu;

4.2.2.2. Les membres du comité directeur assurent un suivi auprès du président pour s'assurer que la question a été effectivement résolue.

4.2.3. En cas de récidive, lorsque le problème est d'une gravité exceptionnelle ou que le président n'a pas remédié au problème après avoir reçu un ou plusieurs avis écrits :

4.2.3.1. Les membres du comité directeur convoquent une réunion spéciale du comité directeur du RPG, à laquelle participe le président du RPG de l'ASFC et à laquelle est exclu le président jugé non conforme, afin d'examiner le problème, d'en discuter et de recommander des mesures de suivi. Cette méthode peut englober les éléments suivants :

4.2.3.1.1. Fournir un avis écrit au président ainsi que des étapes et des échéances précises pour remédier au problème;

4.2.3.1.2. Demander au président de démissionner du comité directeur du RPG;

4.2.3.1.3. Libérer le président de ses responsabilités et le démettre de ses fonctions de membre du comité directeur.

4.3. Non-conformité des membres du comité directeur

4.3.1. Pour une première occurrence, ou lorsque le problème est jugé de nature mineure :

4.3.1.1. Les présidents rencontrent en privé le membre du comité directeur afin de discuter de manière informelle de la question, de lui fournir des orientations et des conseils pour remédier à la situation et de lui rappeler ses responsabilités en vertu du mandat;

4.3.1.2. Les présidents assurent un suivi auprès du membre du comité directeur pour s'assurer que le problème a été effectivement corrigé.

4.3.2. En cas de récidive, lorsque le problème est grave ou que le membre du comité directeur n'a pas remédié à la situation après avoir reçu un avis informel :

4.3.2.1. Les présidents envoient un avis écrit au membre du comité directeur, accompagné d'une date précise à laquelle le problème doit être résolu;

4.3.2.2. Les présidents informent le comité directeur du RPG de la situation et des mesures correctives prises à ce jour;

4.3.2.3. Les présidents assurent un suivi auprès du membre du comité directeur pour s'assurer que la question a été effectivement résolue.

4.3.3. En cas de récidive, lorsque le problème est d'une gravité exceptionnelle ou que le membre du comité directeur n'a pas remédié à la situation après avoir reçu un ou plusieurs avis écrits :

4.3.3.1. Les présidents convoquent une réunion spéciale du comité directeur du RPG, à laquelle est exclu le membre du comité directeur jugé non conforme, afin

d'examiner le problème, d'en discuter et de recommander des mesures de suivi. Cette méthode peut englober les éléments suivants :

4.3.3.1.1. Fournir un avis écrit au membre du comité directeur, ainsi que des étapes et des échéances précises pour remédier au problème;

4.3.3.1.2. Demander au membre de démissionner du comité directeur du RPG;

4.3.3.1.3. Libérer le membre de ses responsabilités et le démettre de ses fonctions de membre du comité directeur.

4.4. Procédure de recours pour les présidents et les membres du comité directeur

4.4.1. En cas de désaccord concernant la procédure pour déclarer qu'un président ou un membre du comité directeur est en situation de non-conformité et qu'il doit faire l'objet de mesures correctives, le comité directeur du RPG utilise le Système de gestion informelle des conflits (SGIC) de l'ASFC pour résoudre le problème, et invite le champion à assister aux séances du SGIC.

5. Participants additionnels

5.1. Les membres extraordinaires ou d'autres personnes peuvent être invités à participer aux réunions régulières ou ad hoc du comité directeur du RPG en tant que chef d'équipe d'une initiative ou d'une activité du RPG, en tant que conseiller spécial ou en tant qu'expert en la matière. Les participants supplémentaires ne doivent s'exprimer que sur les points de l'ordre du jour pour lesquels ils sont invités. Il peut leur être demandé de se retirer des discussions de nature délicate.

6. Fréquence des réunions

6.1. Les réunions ont lieu au moins une fois tous les deux mois.

6.2. Le président du comité directeur du RPG peut décider d'organiser des réunions ad hoc pour n'importe quelle raison.

7. Déroulement des réunions

7.1. Toutes les réunions sont dirigées par les présidents.

7.2. Le quorum est atteint lorsqu'au moins 50 % des membres du comité directeur sont présents, dont au moins un président.

7.3. Les présidents peuvent nommer un autre membre du comité directeur comme coordonnateur désigné de la réunion.

7.4. Le coordonnateur désigné de la réunion est responsable de ce qui suit :

7.4.1. Planifier les réunions;
7.4.2. Préparer l'ordre du jour en sollicitant les propositions des membres du comité directeur;
7.4.3. Distribuer le matériel et les documents de réunion pertinents avant le début de la réunion;
7.4.4. Rédiger les procès-verbaux des réunions et les distribuer à tous les membres du comité directeur.

7.5. Les délibérations des réunions sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être communiquées aux membres extraordinaires sans le consentement du comité directeur du RPG.

7.6. Toute la documentation préparée par les membres du comité directeur est la propriété légale du comité directeur du RPG et ne doit pas être distribuée ou diffusée sans le consentement de celui-ci.

7.7. Les décisions du comité directeur du RPG sont prises, dans la mesure du possible, par consensus. Lorsqu'un consensus ne peut pas être atteint, la règle de la majorité s'applique si les présidents le jugent nécessaire.

8. Langue de travail

8.1. Les membres du comité directeur sont encouragés à communiquer dans la langue officielle de leur choix lors des réunions et des délibérations.

8.2. Tous les documents et le matériel officiels ainsi que les communications écrites et orales sont produits dans les deux langues officielles.

9. Communications avec les membres

9.1. Le comité directeur du RPG s'efforce de tenir ses membres informés de toutes ses activités et ses initiatives.

9.2. Il peut utiliser tous les outils de communication à sa disposition, notamment :

9.2.1. Mise à jour de la page du RPG sur le site intranet Atlas de l'ASFC;
9.2.2. Mise à jour de la page du RPG sur les sites GCforums et GCpédia du gouvernement du Canada;
9.2.3. Communications par courriel;
9.2.4. Communications imprimées, telles que des affiches et des brochures;
9.2.5. Présentations, y compris l'utilisation de PowerPoint et d'autres outils multimédias.

9.3. Tous les produits de communication sont réalisés dans les deux langues officielles.

10. Modifications

10.1. Des modifications de toute clause du mandat peuvent être apportées avec l'accord du comité directeur du RPG dans son ensemble.

11. Date d'approbation : Approuvé le 27 octobre 2017